



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

SÉBASTIEN GARIÉPY, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une séance régulière le 19 décembre 2022 le règlement suivant :

Règlement numéro 705-2022

Règlement relatif à la taxation, tarification et compensations 2023.

Ce règlement est présentement déposé à la mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon les heures d'ouverture du bureau et sur le site Internet www.smds.quebec

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20^e jour de décembre deux mille vingt-deux (2022)


Sébastien Gariépy
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 20^e jour de décembre deux mille vingt-deux (2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de décembre deux mille vingt-deux (2022).


Sébastien Gariépy
Directeur général et greffier-trésorier